

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE JOËLETTE

Article 1

Le Championnat du Monde de Joëlette est organisé sous l'égide de SYNAPSE 17 qui reste pour cette épreuve seule maître et indépendante de toute structure commerciale.

Article 2

Le parcours fait entre 10 et 15 km en fonction du lieu de la course en semi tout terrain.

Article 3

- **Équipe** : L'équipe est constituée d'un coureur transporté plus 2 coureurs au minimum, 4 coureurs au maximum. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale.

- **Coureur transporté** : Le coureur transporté est un coureur atteint d'une déficience mentale et ou physique reconnue ; il doit avoir au moins 5 ans. **Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste). Tout coureur transporté non équipé ne pourra pas prendre le départ. Sa participation est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à l'épreuve datant de moins d'un an au jour de la course ou d'une licence de la fédération sport adapté en cours de validité au jour de la course.**

- **Coureurs (équiper) :**

L'épreuve est ouverte aux coureurs **de plus de 16 ans au jour de la course, licenciés ou non licenciés à la fédération française d'athlétisme ou à une fédération d'athlétisme étrangère**. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Ils ne peuvent participer à l'épreuve sportive organisée sans :

- la présentation d'une licence de la fédération française d'athlétisme ou d'une fédération étrangère en cours de validité au jour de la course. Cette attestation confirme par elle-même de la délivrance au coureur d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.
- la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course pour les non licenciés auxquels cette compétition est ouverte.
- une autorisation parentale obligatoire pour les coureurs mineurs, qu'ils soient ou non licenciés FFA ou d'une fédération d'athlétisme étrangère.

Article 4

Il y aura 2 classements :

- Classement féminin
- Classement masculin

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer d'autres récompenses à sa discrétion et en fonction des circonstances et des différentes éditions : meilleur déguisement, équipes étrangères ou éloignées, etc...

Le coureur transporté détermine s'il s'agit d'une équipe masculine ou féminine.

Un bonus de 2 minutes sera appliqué par coureur féminin (hors coureur transporté).

Les classements et récompenses ne sont pas cumulables.

Exemples :

- **Coureur homme transporté**
3 coureurs hommes + 1 coureur femme (-2')
= 2 minutes de bonus
- **Coureur femme transporté**
2 coureurs hommes + 2 coureurs femmes (2x2')
= 4 minutes de bonus

- **Coureur femme transporté**
4 coureurs femmes (4x2')
= 8 minutes de bonus

- **Coureur femme transporté**
4 coureurs hommes
= 0 minute de bonus

Article 5

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'autorisation des organisateurs disqualifie son équipe et sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Chaque coureur devra porter son dossard et le tenir entièrement visible pendant toute la durée de la course sous peine de disqualification.

Article 6

Les dossards seront à retirer, sur présentation de l'accusé de réception d'inscription, sur le site de la course muni d'une pièce d'identité et du certificat médical s'il n'a pas été produit préalablement. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis à moins de 30 minutes avant le départ de la course. Une fois l'équipe inscrite elle ne peut être modifiée sans l'accord des organisateurs. Ces derniers se réservent le droit de contrôler la constitution des équipes sur la ligne de départ et de procéder à la disqualification de l'équipe si besoin est.

Article 7 - Jury Officiel

Le jury est composé par l'organisateur. Son pouvoir de décision est sans appel. Des points de ravitaillements sont prévus sur le parcours et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Pour des raisons de sécurité, il doit être maintenu un écart de 1m50 entre chaque Joëlette pendant la course. **Les règles de courtoisie, de loyauté doivent dicter le comportement de chaque participant à cette course dans la bonne humeur. Le nombre d'équipes est limité à 100 et seules les 100 premières équipes inscrites seront retenues.**

Article 8 - Services Généraux

La sécurité routière est assurée par les commissaires de course, le service médical par un ou des médecins ainsi que des secouristes diplômés à des postes de secours fixes et mobiles sur le parcours et au départ/arrivée.

Article 9

Le chronométrage sera effectué par l'organisateur. Le temps retenu pour chaque équipe sera le temps de passage de la Joëlette et du coureur transporté accompagné d'au moins 2 coureurs de cette même équipe ayant pris le départ. Dans tous les autres cas, l'équipe sera disqualifiée.

Article 10 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Championnat du Monde de Joëlette. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : les participants sont tenus d'adhérer à une assurance personnelle notamment les non-licenciés à une fédération sportive.

Les participants devront être assurés pour les dommages causés à la personne transportée et à son équipe, ainsi que pour tous dommages causés au matériel y compris le vol. SYNAPSE 17 se dégage de toute responsabilité quant à son utilisation.

Article 11

Par sa participation à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Championnat du monde de Joëlette en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Les informations recueillies, nécessaires pour votre inscription, font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez contacter l'association Synapse17 par e-mail : synapse17@mailo.com.

Article 12

Les participants au championnat du monde de Joëlette s'engagent à informer les organisateurs, dès leur inscription, s'ils utilisent une ou plusieurs Joëlette à plusieurs roues ou une ou plusieurs Joëlette à assistance électrique. Leur participation à la course sera alors soumise à l'approbation des organisateurs qui accepteront ou non la participation sans avoir à justifier de quelque façon leurs décisions. L'équipe ne pourra pas, même en cas d'acceptation par l'organisateur, faire partie du classement officiel. Ces équipes ne pourront pas non plus se prévaloir d'un titre ou d'un classement dans le cadre de cette course.

Les bicyclettes, trotinettes, engins à roulettes et/ou motorisés autre que les Joëlette sont formellement interdits sur le parcours.

Article 13

La participation au Championnat du Monde de Joëlette implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du Règlement déposé chez Maître Bruno GUIZE, huissier de justice à Royan 17 (France). Les concurrents s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée sans s'écarter du parcours balisé. Tout manquement entraîne la disqualification de l'équipe sur décision du jury officiel.

Article 14

Annulation course : en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou tout autre circonstance, pouvant mettre en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15

L'inscription à la course vaut acceptation du règlement.